
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

27 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. PHILIPPE BRACAVAL.

⁽¹⁾Voir Doc. n°613 (2008-2009) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé de M. le ministre Dupont sur le projet de décret contenant le 2 ^{ième} ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008	3
2 Exposé de M. le ministre Dupont sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009	3
3 Exposé de M. le ministre Tarabella sur le projet de décret contenant le 2 ^{ième} ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 et sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009	7
4 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	7
5 Réponse de M. le ministre Dupont à la Cour des Comptes	9
6 Discussion générale	9
7 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. le ministre Dupont	15
8 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. le ministre Tarabella	19
9 Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)	19
ANNEXE 1	20
ANNEXE 2	36

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 27 novembre 2008(2) le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences (doc.609 (2008-2009) n°1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009.

Au cours de sa réunion du 27 novembre 2008, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux projets de décret.

1 Exposé de M. le ministre Dupont sur le projet de décret contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008

Comme cela a été signalé hier en commission des Finances, M. le ministre Dupont déclare que le versement du solde 2008 des moyens transférés par l'Etat fédéral était initialement attendu en 2009. Le Gouvernement fédéral a décidé d'antici-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Calet, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jammouille, M. Pirlot, M. Wacquier, Mme Bertieaux, M. Borsus, M. Bracaval, Mme Defalque, M. Miller, M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, M. Procureur, Mme de Grootte (Présidente), M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Ficherouille, M. Jamar, M. Milcamps, M. Onkelinx, M. Walry, membres du Parlement

M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire

M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Di Nunzio, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Dupont

Mme Yousri, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Dupont

M. Toussaint, collaborateur au cabinet de M. le ministre Dupont

Mme Schauwers, conseillère de M. le ministre Tarabella

M. Voisin, conseiller budgétaire de M. le ministre Tarabella

M. Duriau, collaborateur au cabinet de M. le ministre Tarabella

Mme Gilman, experte du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

per à 2008 le versement de ce solde supplémentaire de 119,76 millions d'€.

La Communauté française a donc pris, par un deuxième ajustement de son budget 2008, les mesures nécessaires afin non seulement d'intégrer en recettes ce versement anticipé mais surtout afin d'utiliser ces moyens dès 2008.

Il fallait bien évidemment veiller à ce que l'équilibre du budget initial 2009 ne soit pas impacté par le versement dès 2008 de recettes initialement attendues en 2009. C'est chose faite. Cet ajustement est essentiellement technique. Il ne concerne que les traitements des personnels enseignants et a été géré d'une manière transversale, pour tous les ministres concernés, par les seuls services de l'administration.

Les dépenses de rémunération enregistrent donc une hausse de 119,76 millions d'€ réparties sur les chapitres I et III, dont 109,887 millions d'€ concernent l'enseignement obligatoire.

2 Exposé de M. le ministre Dupont sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009

Un PowerPoint a été projeté en commission lors de l'exposé. Ce document figure en annexe.

Avant d'entrer dans le vif du sujet en ce qui concerne l'examen du budget 2009 initial relatif à l'enseignement obligatoire, M. le ministre Dupont se propose très rapidement de situer celui-ci dans le cadre du budget général des dépenses de la Communauté française (diapo 1).

Le budget général des dépenses de la Communauté s'élève en 2009 à 8,548 milliards € soit une augmentation de 374,805 millions € (+ 4,58 %) par rapport à l'initial 2008.

Vous constaterez que le chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation représente à lui seul près de 75% des dépenses de la Communauté.

Les recettes de la Communauté française, suite à l'adaptation des paramètres macroéconomiques et au refinancement ont quant à elles progressé de 369,613 millions € ce qui permet, en terme de

solde de financement, de respecter l'accord de coopération sur les objectifs budgétaires signé avec le Gouvernement fédéral (+ 8,4 millions € d'objectif).

Pour plus de clarté, il aborde d'abord la construction du Budget initial 2009 de l'enseignement obligatoire attraverso des grands éléments qui l'impactent de manière transversale.

Il présente tout d'abord une vision générale du budget par Division Organique (DO) (diapo 2).

Le budget de l'enseignement obligatoire s'élève à 4,898 milliards € soit une hausse de 315,941 millions € par rapport à 2008.

Vous constaterez que les DO relatives aux enseignements fondamental, secondaire et spécialisé absorbent les principales évolutions (près de 260 millions € ou 82% du total). C'est bien évidemment essentiellement lié aux évolutions salariales et aux moyens de fonctionnement des établissements d'enseignement. L'évolution de la DO 40 est elle aussi assez remarquable. Près de 37 millions € dont une grosse partie affectée à de nouvelles initiatives, ce qui est assez remarquable en Communauté française.

Pour pouvoir appréhender ce budget dans sa globalité, il détaille par catégorie de dépenses l'évolution budgétaire 2009.

Comment explique-t-on cette évolution de 315,941 millions ? (diapo 3)

Les allocations de base « Traitements » : + 216,411 millions € (diapo 4).

La masse salariale des enseignants représente un budget total de près de 4,1 milliards € (environ 85% du budget de l'enseignement), soit une augmentation globale de l'ordre de 216 millions € par rapport au budget initial 2008 (5,6% de hausse par rapport au budget initial 2008 ou 4,6% par rapport au premier feuillet d'ajustement).

M. le ministre Dupont ne ré-explique pas une nouvelle fois la méthodologie habituelle, validée par ailleurs par l'Inspection des Finances, qui a été appliquée pour effectuer ce calcul, il attire simplement l'attention des commissaires sur les éléments importants justifiant cette hausse de 216 millions € :

— Il s'agit tout d'abord de l'impact du protocole d'accord sectoriel du 07 avril 2004 soit la nouvelle revalorisation salariale de 0,5% qui sera attribuée en décembre 2008 ainsi que la revalorisation du pécule de vacances des enseignants qui sera porté à 70% du traitement mensuel brut. Le coût de ces mesures s'élève à près de

85 millions € en 2009 ;

- En ce qui concerne l'impact du protocole d'accord sectoriel 2009-2010, les mesures ont été détaillées dans l'exposé général du budget; l'impact sur le budget 2009 s'élève à près de 16,3 millions €. Sur ce point, on peut se féliciter que la plupart des mesures seront opérationnelles dès décembre 2008. Outre les mesures qualifiées d'exceptionnelles par les organisations syndicales elles-mêmes en ce qui concerne l'attention particulière aux plus petits revenus (pécule à 92% et suppression du niveau 4), l'attractivité de la fonction enseignante dans son ensemble en sortira indéniablement renforcée.
- En ce qui concerne l'impact du protocole d'accord 2007-2008 signé le 20 décembre 2006, toutes les mesures sont intégrées dans les prévisions des allocations de base traitements – les crédits étaient déjà prévus à l'initial 2008 ;
- La prise en compte des indexations successives intervenues en 2008 (3 sauts d'index à impacter sur les prévisions de dépenses 2009), de la dérive barémique, des divers facteurs exogènes et de la décision du fédéral relative à l'ajustement 2008 soit près de 110 millions € au total.
- Pour information, aucune provision pour indexation 2009 n'est intégrée dans les allocations de base traitements : une provision générale de 21,177 millions € permettant de couvrir 3 mois d'indexation est inscrite chez le ministre du Budget à l'AB 01.03.02 de la DO 11. ;
- Le budget 2009 consacre également la mise en place du mécanisme d'encadrement différencié dans les établissements scolaires d'enseignement fondamental et secondaire. Il sera d'application pour les années 2009 et suivantes.
- Il consistera à adjoindre un encadrement complémentaire significatif sous forme de capital-période et de NTPP aux établissements scolaires concentrant en leur sein un public moins favorisé.
- L'utilisation de cet encadrement complémentaire s'inscrira dans des balises précises visant particulièrement à réduire par ce biais les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaires.
- Le coût de cette mesure, évalué à environ 40 millions d'euros en année pleine (venant s'ajouter aux actuels 20 millions d'euros consacrés

aux politiques de discriminations positives), devra notamment permettre le recrutement de plus de 1.000 nouveaux emplois temps plein supplémentaires.

- Un phasage en 2 années est à présent prévu. Pour l'année scolaire 2009-2010, ce sont bien 20 millions euros de moyens nouveaux qui sont consacrés à ce dispositif. Une somme de 5 millions € est prévue au budget 2009 pour les rémunérations afférentes au dernier trimestre de l'année.
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base traitement en 2008 l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole continuant à avoir des conséquences en terme de personnel : il s'agit
 - des mesures d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et dans le premier degré l'enseignement primaire ;
 - du décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ;
 - du décret relatif à la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique ;
 - de la mise en œuvre du cadre statutaire pour les puéricultrices.

Qu'en est-il de l'application du décret du 12 juillet 2001, dit «décret de la Saint Boniface» : + 48,548 millions €

Les moyens de fonctionnement progressent de 48,5 millions € en 2009 soit une hausse de 9,86 % (diapo 5).

Les évolutions par niveau d'enseignement sont les suivantes (diapo 6).

En application du décret, les dotations et subventions de fonctionnement aux écoles subissent les impacts liés :

- Premièrement à l'indexation : a été tenu compte la prévision d'indice disponible au Bureau du Plan pour janvier 2009 lors de l'élaboration du Budget soit 113,55 (contre 108,84 en 2008 soit une inflation prévisionnelle de 4,3 %) ;
- Ensuite les impacts considérables liés aux augmentations des forfaits élèves prévues pour 2009.
 - Pour le fondamental : 6,15 % pour les élèves

des établissements bénéficiant des discriminations positives, et 5 % pour tous les autres ;

- Pour les autres niveaux : 5,14 % pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et 4,02 % pour tous les autres.

Les commissaires auront constaté à la lecture du projet de décret-programme qui sera évoqué ensuite, que ces pourcentages de revalorisations ont été significativement augmentés par rapport aux décisions prises en 2001 afin de tenir compte notamment de l'application des protocoles d'accords sectoriels. Cela représente près de 11 millions € de moyens additionnels pour les établissements scolaires en 2009 par rapport à la trajectoire budgétaire initiale.

- Enfin les montants totaux inscrits au budget sont impactés par l'évolution de la population scolaire : le total des élèves admis aux subventions était de 857.582 élèves au 15 janvier 2007, et il passe à 856.602 élèves au 15 janvier 2008, soit un quasi statu quo, puisque la baisse n'est que de 980 élèves (diapo 7 et 8).

Les commissaires peuvent constater l'évolution relativement stable de la population scolaire ces dernières années.

Les conventions APE/ACS – PTP : + 9,624 millions € (diapo 9)

1. La réévaluation budgétaire des conventions PTP (+5,3 millions €) ;

Sur ce point, comme il a eu l'occasion de le signaler à l'ajustement 2008, il lui semblait impératif de faire le point au niveau budgétaire sur les diverses conventions en vigueur. Comme le signale par ailleurs la Cour des comptes, ces crédits ont en effet rarement été adaptés par le passé à la réalité des dépenses exposées.

Ces dépenses ont été ré-estimées par l'administration, sur base des postes maximum attribués par les conventions.

Elles sont évaluées à près de 13,4 millions €. Notons par ailleurs que cette augmentation est compensée intégralement par la hausse des recettes attendues – soit la part de la Région Bruxelles-Capitale – la part de la Région wallonne et la part de l'employeur (l'établissement scolaire subventionné).

La réévaluation des conventions APE/ACS (+4,324 millions €) ;

- M. le ministre Dupont déclare que nous

sommes dans la logique qu'il vient de développer pour les PTP. Mais cette fois, les crédits ont été adaptés afin de tenir compte de la nouvelle convention passée avec la Région wallonne et de l'indexation prévisionnelle des conventions en 2009. Rien de neuf par rapport à l'ajustement 2008 si ce n'est la prise en compte d'une prévision d'indexation de 3 %.

Les montants budgétés pour le Contrat pour l'Ecole en 2009 : + 3,803 millions € (diapo 10)

La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'Ecole s'élève ainsi à un peu plus de 42 millions d'euros en 2009, soit près de 4 millions euros de plus qu'au budget initial 2008 ; augmentation essentiellement imputable au soutien des directeurs via l'apport d'une aide spécifique au sein des écoles qui en sont dépourvues et au développement du fonds interréseaux visant l'acquisition de manuels et logiciels scolaires.

La Saint Boniface impacte également les moyens alloués aux Bâtiments scolaires (à la DO 44) : + 5,9 millions € (diapo 11)

Les moyens de paiement s'élèvent en 2009 à 95.170.000 euros, soit une augmentation de 5,9 millions € par rapport au budget 2008 initial.

Cette hausse s'explique essentiellement comme suit :

Le Programme Prioritaire de Travaux (PPT), fusion des deux programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (PTPN et PU) est doté de 28.384.000 euros en moyens d'engagement en 2009 pour 17.000.000 euros en moyens de paiement soit 3 millions € de plus qu'en 2008 tous programmes confondus.

Les crédits dévolus aux Fonds des bâtiments scolaires ont été augmentés à concurrence de 1,120 million €. Enfin, les crédits affectés à l'octroi des subventions « intérêts » attribuées par le Fonds de garantie sont augmentés de 2,2 millions €.

Les dépenses nouvelles : + 25,893 millions € (diapo 12)

Outre le mécanisme d'encadrement différencié ou les nouveaux moyens de fonctionnement pour les établissements d'enseignement prévus en 2009 déjà évoqués, le budget 2009 portent de nouveaux projets.

Les crédits afférents aux mesures de soutien au pouvoir d'achat : s'élèvent à 25 millions euros et sont intégrés au budget 2009 :

— 24 millions € sont prévus pour les mesures de réduction du prix des abonnements scolaires :

comme il s'y était engagé, des moyens supplémentaires (6 millions €) ont été dégagés lors du conclave budgétaire pour intégrer la SNCB dans le dispositif d'intervention financière ;

— 1 million € est affecté à la mise en place d'un fonds de solidarité pour les voyages scolaires à l'échelle de la Communauté française ; les familles et les écoles seront mieux soutenues dans la préparation de ceux-ci et leur coût pourra être diminué.

De plus, la dotation de fonctionnement de l'IFC est portée à 5 millions € soit une hausse de près de 1 million € (893 m€) afin de tenir compte des nouvelles missions de formation dévolues à cet organisme public (directeurs, inspecteurs, ...).

Il note, enfin, la constitution d'une provision pour dépenses nouvelles de 4 millions €.

Depuis 2 ans, le Gouvernement a insisté auprès des établissements secondaires afin que leurs élèves, une fois les examens terminés, ne soient pas livrés à eux-mêmes trop tôt : c'est la problématique des jours qui suivent les examens et précèdent la remise des bulletins : les « jours blancs ». Dans ce cadre, il souhaite favoriser, grâce à un montant budgétaire significatif, 2 millions €, des initiatives de qualité : activités culturelles, scientifiques, sportives ou autres. C'est dans ce cadre que des expériences visant à la présentation du permis de conduire théorique seront également menées.

Une enveloppe de 2 millions € sera quant à elle consacrée au soutien d'initiatives nouvelles en liaison avec l'enseignement (projets pilotes en matière de recherche, ...).

Les Centres de technologie avancée (CTA) : + 2,253 millions € (diapo 13)

Dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, le décret du 28 avril 2004 prévoit un montant annuel fixé jusqu'en 2013.

Un montant de 9,119 millions € en hausse de 2,253 millions € est ainsi disponible pour les investissements via le fonds d'équipement et les CTA ; montant auquel vient s'ajouter le cofinancement européen à hauteur de 7,810 millions €.

Les Centres de Technologie Avancée (CTA) verront leur mise en œuvre démarrer dans le courant de l'exercice budgétaire 2009.

Enfin, les CPMS, les internats et les subventions pour surveillance « temps de midi » voient leurs crédits augmenter de 1,155 million.

Il s'agit essentiellement de l'adaptation à l'in-

dexation 2009.

Par ailleurs, divers crédits facultatifs ont été majorés de 3,792 millions € suite à l'indexation ou aux besoins exprimés par les services de l'administration.

En Conclusion

Globalement, toutes divisions organiques confondues, le budget initial 2009 de l'enseignement obligatoire s'élève donc à 4,898 milliards d'euros, soit une augmentation de 315,941 millions d'euros par rapport au budget initial 2008. Comme M. le ministre l'a démontré, le budget 2009 permet non seulement une nouvelle fois le respect intégral des engagements pris mais également l'inscription de montants supplémentaires non négligeables pour lancer de nouvelles actions concrètes.

3 Exposé de M. le ministre Tarabella sur le projet de décret contenant le 2^{ème} ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 et sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009

M. le ministre Tarabella déclare que pour cette dernière année de législature, ce projet de budget marque à nouveau son souhait d'impliquer tous les jeunes dans notre société, et ce en jouant sur l'ensemble des leviers dont il dispose.

Cette ligne de force se retrouve aussi bien dans les crédits accordés au secteur de la jeunesse, qui auront doublé depuis 2004, que dans l'enveloppe dégagée pour augmenter l'offre de l'enseignement de promotion sociale en vue de renforcer l'insertion socioprofessionnelle, et que dans le budget affecté à la formation en alternance par la Région wallonne.

En 2009, la PromSoc se voit allouer un budget total de 163 millions € hors crédits variables, soit une augmentation de 9 millions € par rapport au budget initial 2008.

Cette très nette évolution est principalement due aux trois éléments suivants :

1° l'inscription d'une provision de 1,2 million € en vue de prendre en charge l'augmentation de l'offre de formation (50.000 périodes B à partir du 1er septembre 2009) en vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;

2° l'application intégrale depuis 2006 du décret de la St-Boniface prévoyant une revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement, qui progressent globalement de 1,1 million €

3° l'inscription depuis 2007 aux allocations de base « Traitements » des montants adaptés à la réalité des dépenses en la matière. Compte tenu de l'importance de l'indice-santé en 2008 et de l'application des dernières conventions collectives, ces allocations de base progressent de 9,1 millions € .

Par ailleurs, à l'heure des politiques croisées et du renforcement de passerelles indispensables entre dispositifs et opérateurs, notamment pour la valorisation des parcours formels, informels et non formels, il tient à nouveau à souligner la polyvalence de cet enseignement, qui compte actuellement plus de 172.000 étudiants.

En effet, la promotion sociale s'est inscrite au fil du temps au centre d'un certain nombre de dispositifs de formation tout au long de la vie, et ce en vue de répondre aux besoins de qualification sur le terrain et aux enjeux sociétaux.

Ainsi, des partenariats se développent de plus en plus en termes de synergies avec la Région wallonne, la COCOF, les fonds sectoriels, le ministère de la défense, en vue de permettre une meilleure insertion professionnelle, de favoriser la formation continue et d'apporter une meilleure adéquation entre qualification et emploi. Ces partenariats impliquent des flux financiers importants dont la gestion est assurée par les crédits variables de la DO 56.

D'autre part, dans le cadre de ce budget 2009, un accent sera mis à nouveau sur le développement des actions du consortium de validation des compétences. De nouveaux centres de validation sont en création et cela dans le but d'œuvrer à la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience ; ce qui représente un enjeu sociétal majeur.

Enfin, bien que cela ne transparaisse pas du projet de budget initial 2009, la promotion sociale va poursuivre la transformation de son enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologna.

4 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Pour ce qui concerne le deuxième ajustement du budget 2008, M. De Hovre, déclare que la

Cour des comptes ne formule pas de commentaires relativement à cette matière.

Pour ce qui concerne le budget initial 2009, Il affirme que comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2009 afin de les rendre comparables à ceux du second ajustement du budget de l'année 2008.

Le projet de budget 2009 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 21,2 millions EUR destinée à couvrir l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 3 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du plan, du 10 septembre 2008, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en juillet 2009 et sur une indexation de 2,0 % des traitements au mois de septembre 2009.

Par ailleurs, cette analyse se base sur l'hypothèse selon laquelle, comme les années précédentes, l'imputation des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2008 sera reportée en janvier 2009. Si cette prime devait être intégralement imputée en décembre 2008 (prélèvements obligatoires compris), les variations entre 2009 et 2008, présentées ci-après, devraient être augmentées de 1,5 % en moyenne. Ce pourcentage correspond à la part relative, estimée à 3 %, de la prime dans les traitements annuels, considérant que le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires sont similaires.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2009 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits du projet de second ajustement de l'année 2008. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 3,17 %, correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices, calculé selon la dernière prévision du Bureau fédéral du plan.

En effet, les perspectives d'inflation pour 2009 viennent d'être, tout récemment(3), revues à la

(3) En date du 4 novembre 2008.

baisse par le Bureau fédéral du plan. Cette baisse aura pour effet de retarder jusqu'en septembre 2009 le prochain dépassement de l'indice-pivot. En conséquence, les salaires dans la fonction publique seraient augmentés de 2,0 % en novembre 2009. Cela signifie deux mois d'indexation en moins par rapport aux prévisions budgétaires.

Compte tenu de cette hypothèse et des indexations de 2,0 % intervenues en février, juin et octobre 2008, le différentiel d'indexation entre les exercices 2008 et 2009 s'établit à 3,17 %.

En ce qui concerne la DO 55, les dépenses de fonctionnement, qui représentent environ 7,0 % des allocations de fonctionnement des hautes écoles, ont été pondérées sur la base du taux d'inflation pour l'année 2008, estimé par la dernière prévision du Bureau fédéral du plan (4,6 %).

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une baisse de 1,09 % pour l'enseignement obligatoire et une hausse de 5,26 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

Ces résultats incluent la revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi pour cent, prévue à partir du 1er décembre 2008 dans le cadre du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, et le coût estimé du financement des mesures issues du protocole d'accord sectoriel 2009 – 2010 du 20 juin 2008, intégré dans les crédits des allocations de base spécifiques(4).

Enseignement obligatoire

Inspection pédagogique – DO 41

La hausse globale des crédits de l'inspection pédagogique atteint 2,4 %.

Ce chiffre recouvre des évolutions contrastées. Les crédits destinés aux traitements du personnel de l'inspection des enseignements préscolaire et primaire (-6,1 %), secondaire (- 4,8 %), spécialisé (- 4,3 %) et artistique (- 3,4 %) sont en diminution, tandis que ceux destinés aux traitements du personnel du service de conseil et de soutien pédagogique (+ 20,2 %) et de l'inspection des centres P.M.S. (+ 6,7 %) augmentent.

Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) – DO 48

La hausse globale des crédits de cette division organique, qui atteint 1,45 %, concerne les centres

(4) Hormis en ce qui concerne la provision non encore affectée de 5,6 millions EUR inscrite à l'AB 01.02.21 – *Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre des protocoles d'accord sectoriel* de la DO 40.

P.M.S. du réseau officiel subventionné (+ 3,18 %) et du réseau libre subventionné (+ 1,51 %). Les dépenses de personnel des centres du réseau de la Communauté française diminuent de 0,44 %.

Enseignement préscolaire et primaire – DO 51

Le quasi statu quo (- 0,20 %) des crédits destinés aux traitements du personnel de l'enseignement fondamental résulte des effets conjugués d'une diminution de 1,13 % des crédits de l'enseignement primaire et d'une augmentation de 1,87 % de ceux de l'enseignement maternel.

En ce qui concerne l'enseignement maternel, l'augmentation est répartie de manière égale entre les trois réseaux.

Dans l'enseignement primaire, les crédits du réseau officiel subventionné (- 0,87 %) sont moins affectés par la réduction que ceux du réseau libre subventionné (- 1,40 %) et ceux de l'enseignement de la Communauté (- 1,44 %).

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits destinés aux dépenses de personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice sont globalement réduits de 1,81 %. Cette diminution globale touche les trois réseaux : - 0,52 % pour le réseau officiel subventionné, - 1,84 % pour le réseau libre subventionné et - 2,72 % pour l'enseignement de la Communauté.

Enseignement spécial – DO 53

Une réduction globale des crédits de 0,82 % est prévue dans l'enseignement spécial. Cette diminution affecte davantage les dépenses de personnel du réseau officiel subventionné (- 1,08 % en moyenne) et du réseau libre subventionné (- 0,97 % en moyenne) que celles du réseau de la Communauté française (- 0,35 % en moyenne). Analysée sous l'angle des catégories de personnel, la diminution est plus marquée pour les dépenses du personnel paramédical (- 1,03 %) que pour celles du personnel pédagogique (- 0,79 %).

Enseignement non obligatoire

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 0,43 %. La hausse touche les trois réseaux : libre subventionné (+ 0,6 %), enseignement de la Communauté (+ 0,6 %) et officiel subventionné (+ 0,2 %).

Enseignement artistique – DO 57

Enseignement artistique secondaire et à horaire réduit

Les crédits, attribués à l'enseignement artistique à horaire réduit, sont en baisse de 1,1 %

pour le réseau officiel subventionné et de 1,5 % pour le réseau libre subventionné.

5 Réponse de M. le ministre Dupont à la Cour des Comptes

Plus spécifiquement sur la problématique des arriérés ONSS, M. le ministre Dupont déclare que la provision n'est plus alimentée en 2009 pour la seule et unique raison que le rattrapage budgétaire total sera atteint en 2008 soit près de 150 millions € de dettes absorbées par nos budgets depuis 2005. Sur ce point, on ne peut que se féliciter de l'assainissement de nos finances publiques.

6 Discussion générale

Se référant au rapport de la Cour des Comptes concernant les emplois APE (aides à l'emploi) et au texte introductif de M. le ministre Dupont, M. Borsus souhaiterait obtenir plus de précisions sur le fonctionnement concret de ce mécanisme et plus particulièrement pour ce qui concerne le mode de calcul utilisé.

Evoquant ensuite le litige qui a longtemps opposé Communauté française et Forem, il demande des explications sur la stratégie mise en œuvre pour mettre un terme à ce contentieux.

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes répond que cette matière ne relève pas directement de ses compétences et précise que la question du commissaire Borsus sera transmise aux services compétents en vue d'une réponse écrite.

M. le ministre Dupont explique que le système régissant le fonctionnement des APE/ACS trouve sa source dans les accords de coopération et les conventions spécifiques conclues avec les Régions.

Il rappelle que la subvention attribuée par la Région wallonne à la Communauté française s'élève à 40,951 millions d'euros (soit 14 .500 points APE). Le paiement est effectué trimestriellement sur base forfaitaire depuis 2008..

L'apport financier de la Région bruxelloise s'élève à 5,819 millions d'euros pour la convention ACS et correspond à l'équivalent de 300 postes (10 et 12 mois). Le paiement est régulier et effectué sur base d'une déclaration de créance comme pour la convention ZEP (2,492 millions €).

Réitérant sa question relative aux postes APE, M. Borsus s'interroge sur la destination réelle du

montant forfaitaire versé. Il demande des explications complémentaires au ministre. Evoquant l'absence éventuelle de certains agents pour cause de maladie, Il aurait souhaité savoir si un système de recolation est prévu à cet effet.

M. le ministre Dupont répond que toutes les dépenses sont évidemment justifiées ; ce système est notamment prévu dans le cadre d'un Comité de pilotage réunissant les diverses parties.

M. Reinkin se réjouit de cette augmentation budgétaire de 7 % qui concerne l'ensemble des DO (divisions organiques) relevant des compétences du ministre Dupont. Il espère que cette hausse significative permettra de dégager des marges importantes en vue d'améliorer les conditions de vie et la qualité du travail dans les écoles.

Ce commissaire se montre, toutefois, particulièrement prudent en ce qui concerne l'avenir car cette augmentation substantielle serait essentiellement due au mécanisme de refinancement qui permet d'obtenir des recettes complémentaires du gouvernement fédéral.

Pour lui, cette embellie budgétaire ne permet pas de « gommer » un certain nombre d'incertitudes, il pense notamment aux paramètres de croissance. Il regrette qu'aucune provision ne soit prévue pour faire face à l'évolution de l'inflation.

Evoquant ensuite le protocole d'accord sectoriel 2009-2010 (16.300 millions d'euros) et plus précisément les mesures relatives à la lutte contre la pénurie des enseignants, ce commissaire estime que la solution proposée ne permettra pas de revaloriser la fonction d'enseignant. Il plaide pour la mise en place d'un débat approfondi sur la question.

S'agissant des mesures de soutien au pouvoir d'achat, cet intervenant note avec beaucoup d'intérêt l'augmentation des crédits alloués aux transports scolaires des 12- 24 ans (24 millions d'euros).

En ce qui concerne la création d'un fonds de solidarité (1 million d'euros) destiné à soutenir les classes de dépaysement, M. Reinkin aurait souhaité obtenir plus de précisions sur sa mise en œuvre concrète.

M. Reinkin apprécie également l'augmentation des crédits alloués en vue d'une meilleure organisation des « jours blancs » (2 millions d'euros) mais s'étonne qu'aucune information précise ne figure dans l'exposé des motifs en ce qui concerne le volet relatif aux politiques nouvelles (2 millions d'euros). Il demande des explications en la matière.

S'agissant de l'encadrement différencié (5 millions d'euros), ce commissaire interroge le ministre sur la nature réelle de l'engagement gouvernemental. Quels sont les montants exacts pour 2009. Des moyens financiers supplémentaires seront-ils prévus pour permettre au futur décret de sortir ses effets dans ce domaine. Pour lui, la tenue d'un débat s'avère non seulement indispensable mais surtout particulièrement urgente.

Cet intervenant constate que les actions inscrites dans le plan de lutte contre la violence (2 millions d'euros) sont exactement identiques à celles planifiées l'année passée, il souhaiterait prendre connaissance de celles qui ont été réalisées en 2008 et demande des informations complémentaires sur le futur statut des Conseillers en prévention.

Plus nuancé sur la question, **M. Neven** salue également cette augmentation budgétaire.

Pour lui, celle-ci ne serait pas aussi importante si l'on considère la situation dans sa globalité. Il rappelle que le traitement des enseignants francophones reste inférieur à celui des néerlandophones. Il demande si cette embellie budgétaire ne pourrait pas contribuer à corriger ce déséquilibre.

Epinglant la problématique des bâtiments scolaires, cet intervenant se demande s'il n'était pas souhaitable de profiter de cette importante augmentation pour prévoir une réserve destinée au financement du PPP (partenariat public privé).

M. Neven aurait également souhaité un refinancement des fonds classiques pour soutenir les pouvoirs organisateurs qui ne pourraient pas bénéficier du PPP. A titre d'exemple, il cite le cas de deux communes contraintes de se retirer du processus. Il sollicite l'avis du ministre en la matière.

Ce commissaire demande également des précisions complémentaires sur la psychomotricité et sur les raisons qui justifient l'augmentation croissante du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

S'agissant du plan d'actions mis en place pour lutter contre les violences scolaires, ce commissaire apprécie l'augmentation des crédits alloués mais rappelle que des mesures identiques avaient déjà été prises sous le gouvernement précédent.

Epinglant la problématique relative aux jours blancs, M. Neven se demande dans quelle mesure ce phénomène n'aurait pas été amplifié de façon artificielle.

Mme Fassiaux-Looten exprime sa satisfaction et précise que cette augmentation budgétaire permettra de revaloriser l'ensemble des mé-

tiers de l'éducation. Elle pense notamment aux mesures concrètes suivantes (bâtiments scolaires, lutte contre les violences, encadrement différencié, revalorisation du personnel administratif et ouvrier (PAPO), formation, soutien aux directeurs, manuels scolaires...).

M. Elsen met également l'accent sur le caractère positif et cohérent de la trajectoire budgétaire. A l'instar de Mme Fassiaux-Looten, ce commissaire salue cette importante augmentation budgétaire et fait remarquer que celle-ci s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du Contrat pour l'Ecole.

Il relève également la concrétisation des mesures suivantes (abonnements scolaires, appui et renforcement aux directions, encadrement différencié, formation en alternance, CPMS...)

Evoquant le paiement déferé des enseignants en janvier, M. Borsus demande si en phasant une solution est possible.

Revenant ensuite sur la problématique des emplois PTP (programme prioritaire de travaux), ce commissaire estime qu'il ne serait pas judicieux d'augmenter leur nombre dans le secteur de l'éducation.

Soulignant les difficultés inhérentes à la mise en œuvre du décret « mixité sociale », M. Borsus demande si un plan d'actions a été prévu. Il souhaiterait également obtenir de plus amples précisions en ce qui concerne l'évaluation de cet instrument juridique controversé.

S'agissant du PPP, ce commissaire, rappelle sa question relative au montant exact consacré à la mise en œuvre de celui-ci.

S'agissant des échanges linguistiques et de la pratique du sport à l'école, M. Borsus souhaiterait avoir l'avis du ministre sur l'état d'avancement de ces deux « chantiers » qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Mme Jamouille rejoint les commissaires Fassiaux-Looten et Elsen sur l'essentiel de leurs propos.

Evoquant ensuite le manque de places existant dans certaines écoles bruxelloises, ce commissaire souhaiterait obtenir des données chiffrées en ce qui concerne la fréquentation scolaire dans l'enseignement fondamental.

Sur l'augmentation des moyens budgétaires soulignée par M. Reinkin, M. le ministre Dupont confirme l'impact positif produit par la loi de financement. Il indique que celle-ci a effectivement permis à la Communauté française d'obtenir plus de moyens pour financer son enseignement.

A la question de M. Neven sur le refinancement, M. le ministre Dupont répond que les effets inhérents à ce mécanisme s'avèrent encore plus positifs pour la Communauté flamande et ce, parce que les paramètres macro-budgétaires et les critères de répartition lui sont favorables. En ce qui concerne les enseignants, force est de constater que notre Communauté a néanmoins développé depuis 2004 un vaste dispositif de revalorisation barémique. Le budget 2009 en est encore la preuve.

S'agissant des paramètres de croissance et d'inflation, il répond que des dispositions ont été prises en vue de faire face à la réalité et précise qu'une provision a notamment été prévue à cet effet dans le budget initial 2009.

En ce qui concerne la pénurie des enseignants, même s'il reconnaît que l'ampleur du problème dépasse largement le cadre des actions réalisées il tient à rappeler les mesures extrêmement positives dans le protocole d'accord sectoriel 2009-2010 quant au renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant.

Il plaide pour un vaste programme de revalorisation de la formation initiale et continuée de nos enseignants.

Concernant les classes de dépaysement, il répond que l'administration a été chargée de remettre une proposition concrète en la matière. Les crédits sont inscrits soit une enveloppe de 1 million €. Il faut que ces moyens dégagés soient destinés prioritairement aux élèves les plus défavorisés.

Sur la question relative à la provision de 2 millions € pour politiques nouvelles, il précise que ceux-ci pourront notamment servir à la prise en charge des conseillers en prévention, au développement de mesures incitatives concernant les stages en entreprises, ...

En ce qui concerne l'encadrement différencié, il explique que celui-ci est phasé sur deux exercices scolaires, que les 40 millions d'euros portent bien sur une année pleine soit l'année scolaire 2010-2011 où le régime de croisière sera atteint. Il rappelle que 20 millions d'euros ont été prévus pour 2009-2010 (5 millions € inscrits au budget 2009 pour le dernier trimestre) et 40 pour les années scolaires suivantes.

S'agissant du plan d'actions destiné à lutter contre la violence dans les écoles, il répond que celui-ci est prêt et dispose d'un budget à hauteur de 2 millions €. Il prévoit notamment des moyens supplémentaires (1 million €) pour la sécurisation des bâtiments scolaires ou encore pour la médiation scolaire.

Sur les questions portant sur le PPP et les bâtiments scolaires, il signale que les marchés publics seront lancés en 2009. Les travaux pourront intervenir fin 2009 si l'opérateur privé désigné au terme de procédures tient ses délais. Les paiements n'interviendront quant à eux qu'au plus tôt en 2010 puisque la redevance est due lors de la mise à disposition du bâtiment. Par ailleurs, les crédits prévus initialement pour la redevance sont bien évidemment injectés dans le budget 2009 sous les AB relatives aux fonds classiques.

Sur la psychomotricité, **M. le ministre Dupont** rappelle que cette discipline contribue à l'amélioration de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire. A ce propos, il tient tout particulièrement à saluer la qualité exceptionnelle du travail réalisé dans ce domaine par un grand nombre de PO. En vue de stabiliser le personnel précaire, le ministre rappelle que de nouveaux moyens (1 million d'euros) ont été prévus en 2009.

Concernant l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé, **M. le ministre Dupont** reconnaît que certains de ces élèves ne devraient pas s'y retrouver. Des moyens supplémentaires ont été programmés (1,2 million €) pour permettre à ceux-ci de réintégrer plus facilement l'enseignement ordinaire.

S'agissant de la violence scolaire, il rappelle que le nombre de médiateurs a été doublé depuis 2004 et que des moyens supplémentaires (2 millions d'euros) sont dégagés dans le cadre du plan violence.

S'agissant des jours blancs, **M. le ministre Dupont** explique que ceux-ci devraient être consacrés exclusivement aux activités éducatives et socio-culturelles. Les interventions se feront sur la base d'appels à projets. Une enveloppe de 2 millions € est consacrée à cet effet.

M. le ministre Dupont remercie les commissaires Fassiaux-Looten et Elsen pour avoir rappelé l'effort consenti dans tous les secteurs de l'éducation et rappelle plus particulièrement en ce qui concerne l'enseignement spécialisé l'engagement de 120 enseignants supplémentaire en 2009.

S'agissant de la demande de **M. Borsus** relative au paiement anticipé du mois de décembre des enseignants, **M. le ministre Dupont** précise que ce problème est strictement de nature fiscale et non pas budgétaire.

En effet, il tient à rappeler qu'en l'absence d'une décision fédérale immunisant une partie de ce 13^{ème} mois accordé en 2008, les enseignants recevraient une douloureuse correction fiscale en 2009 de 500 € en moyenne. Il rappelle les diffé-

rents courriers adressés au ministre des finances dès 2004 pour lui demander de prendre les mesures qui s'imposent. Jusqu'à présent, force est de constater l'absence de volonté de la part du ministre des Finances pour régler ce problème.

S'agissant des postes PTP, il explique que le gouvernement n'a pas augmenté leur nombre mais a tout simplement voulu suivre l'avis de la Cour des Comptes qui lui suggérait d'adapter le budget aux montants accordés par les conventions en toute orthodoxie budgétaire. En ce qui concerne le statut de ces PTP, **M. le ministre Dupont** répond que leur situation évolue positivement dans la mesure où l'ancienneté acquise est désormais prise en considération et valorisée dans le statut APE/ACS. Et dans ce cadre, ils pourront accéder éventuellement à une désignation à titre définitif.

M. Borsus réitère sa demande en ce qui concerne le mécanisme relatif aux APE.

M. le ministre Dupont rappelle que les puéricultrices ACS/APE peuvent être nommées définitivement et ce, en fonction de leur ancienneté et qu'une fois nommée, celles-ci quittent le système APE bien évidemment. Il rappelle que 121 personnes ont été déjà nommées définitivement et que le cadre sera porté cette année à 200 postes définitifs.

En ce qui concerne l'évaluation du décret inscription, il affirme que celle-ci sera effectuée par la Commission de pilotage.

Sur la question relative au plan d'actions relatif à la mixité sociale, **M. le ministre Dupont** confirme l'existence d'un tel plan.. Il rappelle l'ensemble du dispositif repris dans le Contrat pour l'école.

Sur l'évolution relative aux échanges linguistiques, **M. le ministre Dupont** rappelle sa volonté de les multiplier et épingle les mesures concrètes prises en la matière (stages résidentiels, échanges d'enseignants avec la Communauté germanophone et néerlandophone)

Sur la pratique du sport à l'école, **M. le ministre Dupont** rappelle que l'action du gouvernement s'inscrit dans la dynamique de l'après Pékin. Il annonce la tenue d'un colloque consacré à la question et précise que les conclusions et propositions émises par les acteurs et experts serviront de base à une réflexion approfondie.

M. le ministre Dupont pense notamment qu'il serait judicieux de travailler sur un projet de décret « Sport-Ecole » en vue résoudre les difficultés inhérentes aux sportifs de haut niveau qui suivent une formation dans l'enseignement secondaire ou

supérieur.

Evoquant un projet de réforme en éducation physique, **M. Borsus** demande des explications en la matière.

M. le ministre Dupont répond qu' une expérience pilote de 4 heures d'éducation physique existe dans 10 écoles pour lesquelles une l'évaluation finale est attendue pour l'année prochaine.

En ce qui concerne la question de Mme. Jamouille relative à l'évolution prévisionnelle de la population scolaire dans l'enseignement fondamental, il répond que les données seront jointes transmises à la Commission de l'Education dès l'obtention du rapport statistique de l'administration.

Revenant sur les problèmes spécifiques causés par le manque de moyens en ce qui concerne la psychomotricité, **M. Neven** regrette que le gouvernement n'ait pas été plus loin dans ce dossier.

Sur l'enseignement spécialisé, ce commissaire note que l'augmentation du nombre d'élève est de l'ordre de 25 % . Il suggère d'étudier ce phénomène de manière approfondie.

S'agissant du traitement des enseignants néerlandophones et francophones, il aurait souhaité avoir plus de précisions en la matière.

Sur l'augmentation du nombre de PTP, cet intervenant souligne que celle-ci dépend plus du nombre de personnes au chômage que des besoins spécifiques des écoles.

En ce qui concerne la pratique du sport à l'école, ce commissaire estime que certaines difficultés seraient directement liées aux problèmes des bâtiments scolaires et au manque de salles adéquates.

En ce qui concerne l'encadrement différencié (5 millions d'euros en 2009), **M. Reinkin** . demande des précisions complémentaires et aurait souhaité connaître les lignes directrices de cet important dossier.

Sur la problématique des violences scolaires, ce commissaire souhaiterait savoir si de nouvelles politiques ont été prévues en la matière. Il demande un éclairage sur le sujet.

En ce qui concerne le PPP, cet intervenant aimerait obtenir le bilan détaillé des dépenses déjà effectuées ainsi qu'un complément d'information sur l'évolution en 2010.

Les expériences pilotes vont-elles être engagées. Quels sont les critères de choix en ce qui concerne les écoles choisies.

Il revient également sur le montant des coûts énergétiques et demande des précisions en la matière.

M. Borsus regrette que le dossier relatif au paiement anticipé des enseignants n'ait pas été étudié en profondeur et plaide en faveur d'une solution rapide et phasée.

En ce qui concerne la problématique énergétique, **M. le ministre Dupont** rappelle le texte de l'article 4 du décret du 16 novembre 2007 (PPT) *qui stipule que le programme prioritaire de travaux (PPT) a pour objectif de remédier aux situations préoccupantes d'un point de vue de la performance des bâtiments*. Dans la pratique, les dossiers les plus fréquents portant relevant de la problématique de l'économie d'énergie portent sur le remplacement de châssis de fenêtres par des châssis équipés de doubles vitrages isolés et le remplacement de chaudières vétustes par des équipements modernes offrant des rendements énergétiques supérieurs.

S'agissant des subventions relatives à l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments UREBA, il se réfère à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 qui permet de couvrir 75 % de l'investissement et précise qu'un nombre important de dossiers a déjà été attribué cette année.

En ce qui concerne le coût concernant la mise en œuvre du PPP, **M. le ministre Dupont** signale que le travail technique du consultant est terminé et que les documents nécessaires à la rédaction du cahier des charges ont été remis .L'administration a été chargée de relire ces documents en vue de vérifier les données budgétaires.

M. Reinkin demande ce qu'il en est du marché public de fournitures groupées de mazout pour les écoles et les administrations publiques annoncé à l'initial 2008 ?

M. le ministre Dupont répond que :

- Le marché (adjudication publique avec publicité européenne) a été attribué par le Gouvernement le 7 décembre 2007 et est conclu pour une période de 2 ans soit du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2009 ; une circulaire a été envoyée le 9 janvier 2008 à tous les acteurs concernés (établissements d'enseignement, CPMS, internats, ...).
- Comme le signale un Commissaire, l'administration a évalué les économies budgétaires réalisables à près de 2 millions € sur base des consommations minimales escomptées soit 23 millions de litres. La ristourne proposée varie légèrement en fonction des lieux d'appro-

visionnement (5 lots distincts).

Où en sommes nous dans le processus de mise en place du Partenariat Privé Public pour les établissements scolaires ?

— Le décret habilitant la Communauté à mettre en place un programme de financement exceptionnel a été voté en séance plénière du Parlement le 12 novembre 2008.

— L'article 21 du décret prévoit que les redevances d'occupation des bâtiments qui seront mis à disposition des P.O. par la partenaire privé seront liquidées par les 3 fonds des bâtiments scolaires dont question dans le décret du 5 février 1990.

— A cette fin, les dotations des 3 fonds seront majorées progressivement compte tenu de la volonté d'étaler les projets sur 3 vagues lancées à intervalle de 2 ans.

— Une première majoration des fonds interviendra en 2010, une deuxième en 2012 et une dernière en 2014.

— Pourquoi n'avons-nous rien prévu en 2009 ?

— A ce stade, le consultant a terminé son travail d'audit technique des +/- 60 écoles présélectionnées pour faire partie de l'expérience pilote et il a remis, ce jour, les différents documents qui constituent le descriptif juridique et technique du cahier des charges qui servira de base à l'appel à la concurrence adressé aux partenaires privés.

— Il est demandé à l'administration de relire ces documents pour vérifier les données budgétaires et les comparer aux enveloppes disponibles.

— L'administration doit contrôler également que ses préoccupations en terme de développement durable et d'économies d'énergie ont bien été prises en compte au niveau du descriptif technique du marché.

— L'objectif est de finaliser les documents de marché pour la fin de l'année 2008 et les soumettre à l'approbation du Gouvernement en même temps que la liste des écoles retenues début janvier 2009.

— Ensuite il faudra obtenir des différents P.O. concernés qu'ils acceptent de signer la convention de gestion de projet qui est proposée.

— L'avis de marché sera publié au journal de l'Union européenne début mars 2009 et la sélection du partenaire privé devrait pouvoir intervenir au cours trimestre qui suit.

— A ce moment, le partenaire privé pourra entamer ses études, lancer ses marchés de travaux et, ensuite, procéder à l'exécution des travaux.

Sachant que le mécanisme choisi ne prévoit le paiement de la redevance de mise à disposition des bâtiments qu'à la réception complète des travaux autorisant l'occupation de la nouvelle école, on peut raisonnablement penser qu'aucune redevance ne pourra être perçue avant 2010 comme le prévoit le décret.

Sur le coût relatif à la mise en œuvre du PPP et plus spécifiquement à la consultance, M. le Ministre Dupont répond que le total des crédits d'engagement s'élève à 1,7 millions d'euros.

Rappelant ses questions sur le prix de l'énergie et sur les différentes possibilités de venir en aide aux écoles durant l'hiver, **M. Reinkin** demande un éclairage en la matière. .

Des contacts avec le fédéral ont-ils été entrepris ?

M. le ministre Dupont répond que la discussion avec le fédéral est relativement difficile car le prix a considérablement baissé. Nous en sommes au niveau de 2005. Par ailleurs, n'oublions pas que les subventions de fonctionnement des établissements scolaires sont majorées de 49 millions € en 2009 soit près de 10 %.

M. Neven réitère sa question relative au paiement anticipé des enseignants néerlandophones.

M. le ministre Dupont répond qu'il n'a pas d'information précise à ce sujet.

Revenant sur la problématique de l'encadrement différencié, **M. Reinkin** souhaiterait obtenir de plus amples précisions sur le montage financier pour les années 2009-2010 et suivantes.

M. le ministre le ministre Dupont précise que l'articulation de ces montants se présente comme suit :

— 2009 : 5 millions d'euros prévus au budget pour le dernier trimestre de l'année soit 20 millions € pour l'année scolaire 2009-2010 (4 trimestres de 5 millions €) ;

— 2010 : 25 millions d'euros soit 10 millions € pour le dernier trimestre 2010 (5 millions € pour les 3 trimestres de l'année scolaire 2009-2010) ou 40 millions € au total pour l'année

scolaire 2010-2011 (4 trimestres à 10 millions €) ;

— 2011 : 40 millions Puisqu'il s'agit du régime de croisière.

7 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. le ministre Dupont

1.7.1 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation,

pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

M. Borsus demande le montant des consultations juridiques sollicitées à l'extérieur. En effet, il lui revient que pour tenter de sauver le décret « inscriptions » ou d'étudier sa nouvelle version (décret « mixité ») ou encore de l'évaluation d'autres textes législatifs, des travaux juridiques sont demandés. Il demande des explications.

M. le ministre Dupont répond qu'il n'y a aucune augmentation des crédits concernés et répartis dans les différentes allocations de base et programmes de subsistance de l'administration par rapport aux années précédentes. Une recherche sera effectuée afin de comparer les chiffres de 2008 et 2009 et jointe au rapport. Il ajoute qu'il est très exceptionnel de solliciter une aide juridique extérieure. Pour toutes les consultations, les procédures administratives et budgétaires sont respectées. Une consultation a effectivement été demandée sur le décret « mixité ».

Concernant l'AB 11.31.22 Dépenses relatives aux arriérés ONSS, M. Reinkin signale que la Cour des Comptes fait savoir que cette AB n'est pas alimentée et indique que : « Cette absence de crédits pose problème étant donné qu'au cours de l'année 2009, la Communauté française devrait régler la dernière tranche dont elle est redevable vis-à-vis de l'ONSS concernant les cotisations sociales afférentes aux traitements différés des temporaires dans l'enseignement ». Il souhaite en connaître la raison et le montant.

Concernant le programme 4, AB 01.12.40, il rappelle qu'un montant de 550.000 euros était affecté en 2008 pour financer la création et la diffusion d'un nouveau magazine à destination des enseignants. Le budget de 2009 est de 410.000 euros. Pourquoi cette différence ? Qu'en est-il de la mise en œuvre du magazine ?

Concernant l'ONSS, M. le ministre Dupont

précise que la provision n'est plus alimentée en 2009 pour la seule et unique raison que le rattrapage budgétaire sera atteint totalement en 2008 soit le montant d'environ 150 millions d'euros absorbés par les budgets depuis 2005. Sur ce point, il déclare qu'on ne peut que se féliciter de l'assainissement des finances publiques. Il ajoute que cette information a été communiquée à la Cour des Comptes, qui partage l'avis du cabinet du ministre.

Concernant l'AB 01.12.40, la diminution de 140.000 euros se justifie par le transfert du montant à la D.O 11 (Compétence du Ministre Daerden – Personnel). Un marché public (en matière d'impression et d'envois) est en cours et s'achèverait vers le début du mois de janvier 2009. Le magazine serait mensuel.

Pour l'AB 01.02.21 Couverture des mesures prises dans le cadre des protocoles d'accord sectoriels, M. Bracaval demande de préciser les mesures qui seront financées par cette augmentation de crédits.

Par rapport au coût des classes de dépaysement, il rappelle que le ministre avait expliqué que des parents ne pouvaient pas envoyer leurs enfants pour des raisons financières. D'autres refusent d'y envoyer leurs enfants. Il demande si cela représente une part importante des enfants.

Pour l'AB 01.02.40 Financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement, ce commissaire demande au ministre à quoi seront affectés ces crédits. Il trouve qu'une augmentation de 456 % apparaît suspect en fin de législature.

M. Borsus plaide pour une évaluation des pourcentages et des impacts positifs et négatifs de la participation des élèves aux activités des classes de dépaysement. Il estime que l'intention était louable a priori. Cependant, l'objectif est loin d'être atteint. En effet, il sait que des activités ne se font plus, et pas seulement pour des motifs socio-économiques.

Concernant le dernier point, M. le ministre Dupont a en effet entendu ce genre de remarque. Il en prend acte et s'est livré à une évaluation. Il lui a été répondu que des dérogations étaient possibles par rapport à la règle des 90% à condition qu'elle soit justifiée. Il ne semble pas devoir modifier la circulaire. Il reste perplexe et ouvert à la discussion.

Il signale que dans son exposé général, il a précisé que le coût du Protocole d'accord sectoriel 2009-2010 s'élevait à près de 16,3 millions €. A quoi correspond donc ce montant de 5,54 millions € ?

— Une partie des mesures ont en fait d'ores et déjà intégrées dans les allocations de base « traitements » des DO spécifiques :

- À la DO 51 : il s'agit de l'extension du cadre de nomination des puéricultrices en vue d'atteindre au moins le nombre de 200 puéricultrices nommées ou engagées à titre définitif au terme de la période visée par le présent protocole d'accord ;
- À la DO 53 : cela concerne l'enseignement spécialisé et l'utilisation à 97 % des capitaux-périodes à partir du 1er septembre 2009 au lieu de 95 % actuellement soit près de 130 enseignants en + ;
- À la DO 48 : cela concerne les Centres CPMS et le dispositif de renforcement de l'encadrement des centres à population scolaire particulièrement défavorisée soit près de 100 personnes en + ;
- Aux DO 51, 52 et 53 : le pécule de vacances à 92 % et la suppression des niveaux 4 pour les personnels ouvriers à charge des dotations de la Communauté française.

Le solde des mesures à financer soit 5,554 millions € (suppression du seuil d'âge, ...) est inscrit sur cette provision et sera à l'ajustement réparti entre les AB spécifiques conformément au principe de spécialité budgétaire. En effet, nous ne disposons pas lors de l'élaboration du budget 2009 des calculs définitifs par allocation de base pour effectuer ces transferts.

Concernant les dépenses de toute nature, ce montant va permettre de développer des projets pilotes en matière d'enseignement. Il s'agit des bassins scolaires, des projets en relation avec le renforcement des liens école-famille, l'aide et la prise en charge des jeunes à haut potentiel, l'égalité des chances dans l'enseignement et la promotion de l'alimentation saine à l'école. Il s'agit également de soutenir des projets pilotes en matière de recherche.

Concernant l'augmentation du soutien aux directeurs, M. Neven demande si les pouvoirs organisateurs seront prévenus par circulaire.

M. le ministre Dupont répond qu'ils seront prévenus par circulaire, en application du décret.

1.7.2 Division organique 41 – Service général de l'Inspection

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

1.7.3 Division organique 44 - Bâtiments scolaires

M. Borsus demande si la Communauté française dispose d'un cadastre des bâtiments scolaires, tenant compte de la spécificité des réseaux. Ce commissaire demande également si la Communauté française à l'assurance que ses bâtiments scolaires ne sont pas très dangereux (présence d'amiante, structure RTG, ...) et sain (air ambiant, pollution intérieure, ...). Des travaux sont-ils menés ou prévus pour les bâtiments dangereux ? Des situations inquiétantes existent-elles ? Les bâtiments dangereux sont-ils hiérarchisés selon le PPP ou les programmes prioritaires ?

M. le ministre Dupont répond que la Communauté française dispose bien d'un cadastre de ses bâtiments comprenant un ensemble de spécifications techniques. Il n'existe actuellement pas de situation dangereuse hormis des problèmes ponctuels et accidentels pour lesquels une réponse immédiate est apportée. Bien évidemment des situations méritent néanmoins une action prioritaire et urgente. Les priorités ont par ailleurs été fixées dans les décrets concernés en matière de bâtiments scolaires. Il rappelle que les bâtiments du PPP ont été choisis sur base des demandes des différents PO. Un travail d'audit a été réalisé, tenant compte de plusieurs critères et certainement celui de la salubrité et de la sécurité.

Concernant l'AB 12.04.01, M. Reinkin suppose qu'il s'agit de 207.000 euros ajoutés au 2,5 millions d'euros, ce que confirme le ministre. Concernant l'AB 01.06.01 PPT, il demande si l'augmentation correspond à l'accord de Saint-Boniface, ce que confirme aussi le ministre. Ce commissaire demande également pourquoi les crédits d'ordonnancement de 17 millions € sont déjà inscrits alors que les arrêtés doivent encore être adoptés. Sur ce dernier point, le ministre précise que la CICest opérationnelle comme le prévoit le décret du 16 novembre 2007 et qu'un grand nombre de dossiers ont été engagés. Il y a donc lieu de prévoir également les moyens de paiement.

1.7.4 Division organique 48 – Centres PMS

M. Bracaval relève que l'exposé de M. le ministre Dupont précise que le dispositif de renforcement différencié du cadre des CPMS est intégré dans les prévisions. Il demande des précisions.

Il relève également la mise en oeuvre d'un site d'information et d'orientation qui se concrétisera en printemps 2008. Est-ce le cas ?

M. le ministre Dupont indique qu'il s'agit de 3 millions d'euros dans les AB Traitements de la DO 48.

Le site www.monmetiermonavenir.be, connecté avec le site du FOREM, suit l'élève dans les trois degrés de l'enseignement. L'outil n'est pas encore complètement intégré avec les autres sites d'orientation. Il propose d'en faire la démonstration en Commission de l'Éducation lorsque les dernières adaptations nécessaires seront finalisées.

1.7.5 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Mme Defalque constate une hausse substantielle des traitements. Concernant les fonctions de sélection et de promotion, elle demande s'il s'agit de formations visant à l'obtention du brevet de directeur. L'offre de formation est-elle en adéquation avec la demande? Concernant le traitement des chargés de mission, elle demande de quelle charge il s'agit et combien de membres du personnel cela vise-t-il en temps plein.

M. Neven demande si le montant prévu à l'AB 01.08 concerne la demande des fédérations de pouvoirs organisateurs pour l'organisation des examens des fonctions de promotion et de sélection des directeurs.

A M. Neven, M. le ministre Dupont répond que l'opération a été effectuée à l'ajustement. La hausse est imputable à l'évaluation budgétaire de la procédure d'obtention des brevets en application du décret du 4 janvier 1999 pour les fonctions de sélection et de promotion autres que celles de directeurs, et du coût du plan de formation des directeurs du réseau de la Communauté française en application du décret du 2 février 2007.

A Mme Defalque, il répond que la hausse relative aux chargés de mission est imputable aux conseillers pédagogiques prévus par le décret « inspection » pour le réseau de la Communauté française.

M. Borsus demande des explications sur les recherches qui apparaissent sous différents titres. Il demande aussi les échéances de l'année 2009 en termes de validation des compétences.

En ce qui concerne la recherche en éducation, M. le ministre Dupont répond que l'AB 01.10.41 de la DO 40 regroupe jusqu'à présent les recherches en éducation approuvées par le Gouvernement et la Commission de pilotage (1,206 million € - il s'agit de recherches en lien avec le CPE, la remédiation, l'encadrement différencié, ...).

La DO 50 – AB 41.01.21 (525 m€) – regroupe quant à elle les recherches en pédagogie propres au réseau de la Communauté française. De

nombreuses recherches y sont en cours et étudient des thématiques en prise directe avec le quotidien des écoles : développement et évaluation des compétences, élaboration d'outils pédagogiques,...

Dans ce cadre, il a choisi de renforcer ce dispositif et d'accroître les moyens dévolus à la recherche en éducation. C'est ainsi que 780 m€ ont été débloqués à l'ajustement 2008 pour une recherche pluriannuelle développée par l'UMH visant le renforcement du dialogue école-famille. Cette recherche est imputée à l'AB 01.12.41 de la DO 40.

En outre, l'augmentation des crédits de l'AB 01.02.40 permettra notamment la prise en charge :

Recherche-action « l'alliance éducative – utopie ou volonté partagée » développée par l'association F. Dolto – vise particulièrement les écoles confrontées à des élèves transgressifs, turbulents,...

Recherche pluriannuelle (menée par l'asbl « Hypothèse ») sur la diffusion de la didactique des sciences auprès des enseignants

1.7.6 Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

et 1.7.7 Division organique 52 – Enseignement secondaire

A la suite de la rentrée scolaire de cette année, M. Borsus demande de disposer des chiffres des réseaux.

M. le ministre Dupont dit qu'il ne dispose pas encore de ces chiffres.

M. Borsus demande si la question des élèves non inscrits a évolué.

M. le ministre Dupont déclare que la question a évolué. Il a signé un protocole d'accord avec la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale. Les élèves collationnés dans le fichier commun, utilisé par les deux communautés, sont repérés. Les élèves manquants sont communiqués aux administrations communales de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est aussi demandé qu'un service de proximité, des cellules de veille ou que la police se rendent sur le terrain, fassent un rapport et constatent un déménagement, un départ à l'étranger ou autre. Une enquête préalable doit être opérée, communiquée à la cellule bicommunautaire de l'administration qui la transmet au parquet. Pour information, en Région wallonne, le nombre d'élèves pouvant justifier d'un départ à l'étranger était important. Une circulaire a été transmise aux communes wallonnes également.

M. Bracaval revient sur le mécanisme d'encadrement différencié qui allait se traduire par de nombreux engagements. Or on constate sur le terrain des pénuries. Il s'interroge quant aux personnes qui suivent une formation pour devenir enseignant mais qui ne sont pas reconnues par les enseignants. Ne risque-t-on pas de revoir ces personnes sous l'angle des titres jugés suffisants alors qu'on leur dit qu'ils ne sont pas faits pour ce métier ? Sur quels critères détermine-t-on les besoins des écoles ?

M. le ministre Dupont indique que l'encadrement différencié ne concerne pas seulement les enseignants. Tous les métiers ne sont pas en pénurie. Certaines écoles ont besoin de logopèdes, d'assistants sociaux ou d'éducateurs. L'école définira les critères de renforcement en fonction de ses besoins spécifiques.

M. Reinkin demande des informations sur les moyens nouveaux pour la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à l'enseignement en alternance.

Sur les services d'accrochage scolaire (SAS), cet intervenant fait remarquer que le projet de décret n'a pas encore été déposé. Il demande si ce texte a été concerté avec le secteur et soumis au conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (AB 01.02.90) ?

Concernant l'AB 01.01.93 Dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles, il demande d'obtenir la liste des projets subsidiés.

Pour les SAS, **M. le ministre Dupont** signale que le projet de décret vient d'être approuvé en deuxième lecture au Gouvernement et concerté avec les acteurs. Il sera très rapidement transmis au Parlement. Ils recevront le financement prévu notamment 100.000 euros par SAS au titre de subvention de fonctionnement (50.000 euros de l'enseignement et 50.000 euros de l'aide à la jeunesse).

M. Borsus constate que les relations culture-école-média sont renforcées. Il demande ce qui est prévu.

M. le ministre Dupont renvoie au décret culture-école qui pourrait être utile aussi au moment des jours « blancs ». Il propose à titre d'exemple d'organiser des activités utiles avec les services pédagogiques des musées et la médiation.

M. Bracaval signale que la formulation « les chantiers prioritaires seront mis en œuvre pour revaloriser l'enseignement qualifiant » est rigou-

reusement la même qu'en 2008. Il demande des précisions sur l'échéancier de la mise en œuvre des centres de technologies avancées (CETA), sur la création du service francophone des métiers et des qualifications et du renforcement du caractère obligatoire des épreuves et qualifications en lien avec le profil de formation.

Sur les CETA, **M. le ministre Dupont** relève effectivement un retard. Un certain nombre de centres sera ouvert en 2009. Les marchés publics sont en train d'être lancés. Le service francophone des métiers a un accord entre tous les partenaires, à concrétiser. Sur l'épreuve obligatoire, le cabinet avance avec les secteurs concernés.

M. Borsus aborde le chapitre de la solidarité et du devoir de mémoire. L'exposé des motifs est cependant quasi inchangé par rapports aux années antérieures. Il demande ce qui est prévu en 2009. Un projet de décret ? Un budget de 350.000 euros ? Les centres de ressource labellisés ?

M. le ministre Dupont fait savoir que le projet de décret est passé en première lecture et passera bientôt en deuxième lecture suite à l'avis du Conseil d'Etat. L'adoption du projet de décret est prévue avant le printemps. Ce texte va permettre d'aider des centres de ressource, d'aider des enseignants dans leurs classes et de soutenir des déplacements. Il confirme le montant de 350.000 euros. Un comité scientifique doit labelliser et reconnaître les centres de ressource.

M. Bracaval revient sur l'AB 01.04.94, Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, qui a perdu 50 % des crédits en 2008. Or, les crédits de l'année 2009 sont stables. Il demande pourquoi se priver de ces dépenses.

M. le ministre Dupont pense que des efforts énormes ont été réalisés ailleurs, notamment les CETA et la volonté de couvrir les frais de stages des élèves.

M. Borsus relève une dépense des postes APE (AB 11.05.80) de 12.927.000 euros. Cette augmentation est-elle due à des revalorisations salariales ou à des nouveaux postes ?

M. le ministre Dupont renvoie à sa réponse précédente en la matière. Il s'agit simplement d'adapter les crédits aux conventions.

1.7.8 Division organique 53– Enseignement spécialisé

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

1.7.9 Division organique 57 – Enseignement artistique

M. Neven constate que le crédit est toujours limité. Aucune initiative n'est possible et les heures supplémentaires sont au détriment des autres enseignements. Il demande si on envisage de mettre un terme à ce blocage.

M. le ministre Dupont rappelle le moratoire : l'enseignement artistique n'a pas bénéficié des accords de la Saint-Boniface. Il pense qu'il faudra s'interroger sur le moratoire et une forme de refinancement.

1.7.10 Division organique 58 – Enseignement à distance

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

8 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. le ministre Tarabella

Division organique 56 – Enseignement de promotion sociale

M. Bracaval demande pourquoi les chiffres mentionnés dans l'exposé général (167.037 milliers d'euros) ne correspondent pas à ceux du programme justificatif (163.161 milliers d'euros).

M. le ministre Tarabella confirme que le montant exact est celui du programme justificatif.

M. Bracaval indique que le budget initial de l'année 2009 prévoit 50.000 périodes supplémentaires. Il demande ce que représentent ces périodes par rapport à la demande du secteur et vers quoi le ministre va orienter les formations.

M. le ministre Tarabella aurait été très heureux d'atteindre les 2.600.000 périodes. Il est néanmoins heureux d'avoir pu porter cette augmentation à 50.000 périodes pour la rentrée scolaire prochaine, ce qui correspond à une demande du secteur dans la mesure où cette enveloppe est fermée depuis au moins 12 ans (sous moratoire). A l'époque, il y avait 110.000 étudiants pour plus de 172.000 étudiants aujourd'hui. Les directions d'écoles se sont souvent débrouillées pour garder une offre structurée et faire des choix. Il estime qu'il aurait fallu un supplément de 90.000 à 100.000 périodes pour être totalement satisfait.

Il ne tient pas à donner plus de précisions sur l'orientation de ces périodes supplémentaires car il convoquera à son cabinet une réunion avec les différents intervenants (les réseaux et les organisations syndicales) le 2 décembre 2008 pour déterminer les choix à opérer. Il gardera comme fil conducteur le renforcement de l'enseignement de

promotion sociale comme outil d'insertion socio-professionnel par rapport à l'outil occupationnel. Par exemple, il ne renforcera pas les cours d'œnologie ou de montage floral.

M. Bracaval interroge le ministre sur les partenariats avec la COCOF, le FOREM et l'IFAPME. Quelle est la plus value apportée ?

M. le ministre Tarabella pense à un partenariat particulier : CEFORA. Le taux d'insertion des personnes qui suivent cette formation est assez remarquable : entre 75% et 85%. Il peut présenter en annexe le détail de toutes les conventions. C'est évidemment une plus value pour l'enseignement de promotion sociale de développer une offre de cours impossible à réaliser sans les partenaires. Il précise qu'il s'agit d'un partenariat payant.

9 Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)

Par 11 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2^{ième} ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 11 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

Ph. Bracaval

La Présidente,

J. De Grootte

ANNEXE 1





Budget 2009

Enseignement obligatoire

Christian DUPONT

Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de
l'Enseignement obligatoire.

Introduction



Le Budget général des dépenses pour l'exercice 2009

	2008 Initial	2009 Initial	Variation
Chapitre I : Services généraux	609.497	450.102	-159.395
Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.020.697	1.110.482	89.785
Chapitre III : Education, Recherche et Formation	6.002.121	6.396.264	394.143
Chapitre IV : Dette publique de la Communauté française	149.910	155.412	5.502
Chapitre V : Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	391.710	436.480	44.770
Total	8.173.935	8.548.740	374.805



Les moyens alloués à l'Enseignement obligatoire

②

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	Variation
DO 40 Affaires générales	42.465	79.250	36.785
DO 41 Inspection	20.235	21.741	1.506
DO 44 Bâtiments scolaires	89.270	95.170	5.900
DO 48 Centres CPMS	72.664	78.073	5.409
DO 50 Aff. Pédagogiques et pilotage CF	15.387	17.175	1.788
DO 51 Enseignement fondamental	1.576.742	1.686.640	109.898
DO 52 Enseignement secondaire	2.285.273	2.406.258	120.985
DO 53 Enseignement spécialisé	396.063	423.468	27.405
DO 57 Enseignement artistique	82.011	87.781	5.770
DO 58 Enseignement à distance	2.698	3.193	495
Total	4.582.808	4.898.749	315.941



Evolution 2009/2008 du Budget de l'Enseignement obligatoire par catégorie de dépenses

3

CATEGORIE DE DEPENSES	Evolution 2009i/2008i (millier €)
Rémunérations	+ 216.111
Saint - Boniface	+ 48.548
A.P.E – A.C.S/P.T.P.	+ 9.624
Contrat pour l'Ecole	+ 3.803
Bâtiments scolaires	+ 5.900
Politiques Nouvelles	+ 24.888
C.T.A.	+ 2.253
CPMS – Internats-Surv. Midi	+1.155
Divers (fonctionnement...)	+ 2.654
TOTAL GENERAL	+315.941



Les allocations de base « Traitements » : +216,411 millions €



La masse salariale des enseignants représente un budget total de près de 4,1 milliards € (environ 85% du budget de l'Enseignement), soit une augmentation globale de l'ordre de 216 millions € par rapport au budget initial 2008 (5,6% de hausse).

- impact du protocole **d'accord sectoriel d'avril 2004** : + 85 millions €;
- impact du protocole **d'accord sectoriel 2009-2010** : +16,3millions €;
- impact du protocole **d'accord 2007-2008** de décembre 2006;
- impact des **indexations** successives intervenues en 2008, de la **dérive barémique** et des divers **facteurs exogènes** soit près de +110 millions € ;
- impact de **la mise en place du mécanisme d'encadrement différencié** dans les établissements scolaires d'enseignement fondamental et secondaire (3 mois) : + 5 millions €;
- Impact de **l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole** continuant à avoir des conséquences en terme de personnel.



Evolution des moyens de fonctionnement « Saint – Boniface »

5

Niveau	2008 INITIAL en m€	2009 INITIAL en m€	Ecart en m€	Ecart en %
Fondamental	180.590	201.357	20.767	11,50%
Secondaire	286.506	310.109	23.603	8,24%
Spécialisé	38.613	42.791	4.178	10,82%
Total général dotations et subventions de fonctionnement	505.709	554.257	48.548	9,86%



« Saint Boniface » : Les paramètres

6

dotations et subventions de fonctionnement aux écoles

- l'indexation :

indice de janvier 2009 - Bureau du Plan soit 113,55 (indice général des prix)

- l'augmentations des forfaits élèves :

Pour le **fondamental** : 6,15% établissements D+
5,00% pour tous les autres ;

Pour les **autres niveaux** : 5,14% établissements D+
4,02% pour tous les autres.

- l'évolution de la population scolaire :

Total des élèves admis aux subventions : 857.582 au 15 janvier 2007,
856.602 au 15 janvier 2008,



Evolution de la population scolaire

7

Niveau	TOTAL 15/01/2007	TOTAL 15/01/2008	Ecart 2008-2007
Fondamental	470.708	474.265	+3.557
Secondaire	355.393	350.627	-4.766
Spécialisé	31.481	31.710	+229
Total certifié 15/01	857.582	856.602	-980





Evolution des Populations au 15 janvier					
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	Ecart
	15/01/2005	15/01/2006	15/01/2007	15/01/2008	2008 - 2007
FONDAMENTAL	470.651	470.160	470.708	474.265	+3.557
SECONDAIRE	354.724	356.381	355.393	350.627	-4.766
SPECIALISE	30.623	31.016	31.481	31.710	+229
	855.998	857.557	857.582	856.602	-980

A.P.E – A.C.S/P.T.P. : + 9,624 millions €



- LA RÉÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES CONVENTIONS PTP :

+5,3 MILLIONS €

- LA RÉÉVALUATION DES CONVENTIONS APE/ACS :

+4,324 MILLIONS €



Contrat pour l'Ecole : + 3,803 millions €



**Contrat pour l'Ecole :
Plus de 42 millions d'euros en 2009**

**Soit près de 4 millions d'euros de plus qu'au
budget initial 2008**



Les Bâtiments scolaires : + 5,9 millions €

11

Le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2009 :

28.384.000 euros en moyens d'engagement

17.000.000 euros en moyens de paiement

soit **3 millions €** de plus qu'en 2008 tous programmes confondus.

Fonds des bâtiments scolaires

+ 1,120 million €

subventions « intérêts » attribuées par le Fonds de garantie

+2,2 millions €.

Reprise d'ordonnancement – Divers

- 0,42 millions €



Politiques Nouvelles : +25,893 millions €

12

LES MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT : +25 MILLIONS €

-Les mesures de réduction du prix des abonnements scolaires : + 24 millions €

- Classes de dépaysement : + 1 million €

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'I.F.C : +0,893 MILLIONS €

PROVISION POUR POLITIQUES NOUVELLES : + 4 MILLIONS €

Jours Blancs : 2 millions €

(activités culturelles, scientifiques, sportives, permis de conduire,)

Soutien aux initiatives nouvelles en liaison avec l'enseignement : 2 millions €



Centres de Technologie Avancée : +2,253 millions €



Revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel

Investissements via le fonds d'équipement et les CTA :

Part publique – Communauté française :
9,119 millions € (+ 2,253 millions €)

Cofinancement européen :
7,810 millions €.

Les Centres de Technologie Avancée (CTA) verront leur mise en œuvre démarrer dans le courant de l'exercice budgétaire 2009.



CONCLUSIONS

14

Respect intégral des engagements pris

**Inscription de moyens supplémentaires
pour de nouvelles actions concrètes**



ANNEXE 2



« Conventions cadre » entre l'EPS et un partenaire visant à renforcer une offre de formation en réponse aux besoins socio-économiques (cfr art.7 du décret du 16 avril 1991):

EPS- Actiris : les périodes sont prises en charge par le partenaire

EPS-Bruxelles-formation: 15.000 périodes de formation organisées conjointement

EPS-Forem: 45.000 périodes de formation organisées conjointement

EPS- Forem/Plan Marshal : les périodes sont prises en charge par le partenaire

EPSP-Forem Conseil : les périodes sont prises en charge par le partenaire

EPS-Cefora: 35.000 périodes de formation organisées conjointement

EPS-Apef/Febi (secteur non-marchand) : 30.000 périodes de formation organisées conjointement

EPS-Fortis : les périodes sont prises en charge par le partenaire

D'autre part, voici la liste de « Conventions cadre » signée entre la Région Wallonne , la Communauté Française (en ce y compris l'EPS) et un Secteur signées depuis 2005 ; ces Conventions reprennent des axes de collaboration et s'inscrivent dans la dynamique du Contrat pour l'Ecole et du PST2 ; elles se déclineront progressivement en convention particulière avec l'EPS:

Secteurs Construction,
Agro-alimentaire,
Technios (Agoria),
Educam (construction métallique),
Coiffure/Soins de beauté,
Electricité,
Bois,
Secteur vert.